

# Règlement

**Art. 1 : L'association Vertical Trail Nature est couverte par une assurance responsabilité civile pour cette épreuve. Il appartient aux concurrents de s'assurer personnellement pour la pratique de cette discipline.**

**Art. 2 : Afin d'éviter toute mise en œuvre précipités des services de secours, tous les concurrents ayant abandonnés doivent le signaler au poste de contrôle ou aux signaleurs le plus proche.**

**Art. 3 : Les concurrents partent seuls, mais sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident d'un concurrent, chacun est dans l'obligation de lui porter secours et de prévenir l'organisation.**

**Art. 4 : Sur le parcours les participants devront respecter le code de la route.**

**Art. 5 : En cas de force majeur l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier tout ou en partie du parcours.**

**Art. 6 : L'organisation met à disposition un ravitaillement à l'arrivée + 1 ravitaillements sur le 10, 2 sur le 20 km, et 3 sur les 42 km.**

**Art. 7 : Chaque concurrent doit posséder une réserve d'eau d'au moins 50 cl et un encas. Il est également impératif de disposer d'un gobelet et d'un téléphone portable**

**Art. 8 : Droit d'image : par le simple fait de leur inscription, les participants autorisent l'organisation à utiliser les images audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.**

**Art. 9 : Toute personne devra présenter un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou une licence en cours.**

**Art. 10 : Les concurrents acceptent de se soumettre aux dispositions des membres de l'organisation en fonction de l'état d'urgence de la situation.**

**Art. 11 : Si un concurrent annule son inscription, aucun remboursement ne sera effectué.**

**Art. 12 : Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur et un fléchage sur piquets en bois le long du parcours.**

**Art. 13 : Des signaleurs seront placés tout au long du parcours.**

**Art. 14 : Tous les participants et leurs accompagnateurs devront respecter le lieu afin de ne pas nuire à l'environnement.**

**Art. 15 : L'engagement au Trail des Croix de Rome implique l'acceptation et la signature du présent règlement.**

**Le trail des Croix de Rome comptent 3 courses :**

**- 10 kilomètres : La Magnienoise , départ du Stade de Foot Municipal de Magnien à 14h45 course ouverte à partir de la catégorie Junior jusqu'à Master 10 .**

**- 20 kilomètres : Trail des Croix de Rome, référence UTMB INDEX 20K, départ du Stade de Foot Municipal de Magnien à 15h15 course ouverte à partir de la catégorie Espoir jusqu'à Master 10.**

**- 42 kilomètres : MaraTrail des Croix de Rome\*, référence UTMB INDEX 50K, départ du Stade de Foot Municipal de Magnien à 9h30 course ouverte à partir de la catégorie Espoir jusqu'à Master 10.**

**Trail jeunes (trail découverte) pour les 11-15 ans (départ ainsi qu'une randonnée de 10km.**

\*barrière horaire imposée pour respect des exigences de l'UTMB Index, auxquelles nous sommes soumis. Application du règlement que nous ne pouvons pas ignorer, afin de garantir une course équitable et sécurisée pour tous (coureurs et bénévoles)